

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 215
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

CONDUITE ET PILOTAGE
DES POLITIQUES DE
L'AGRICULTURE



PROGRAMME 215
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie DELAPORTE

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme d'appui à l'ensemble des services ministériels, plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère, hors celles relevant du secteur sanitaire (programme 206) et de l'enseignement (programme 143). Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et de certains services déconcentrés départementaux ou régionaux. Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques et à l'information statistique ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère.

À ce titre, le programme poursuit trois grandes priorités qui s'inscrivent dans le plan de transformation ministériel :

- une simplification de l'accès de l'utilisateur aux informations et aux procédures du ministère ;
- une modernisation de la gestion des ressources humaines ;
- une optimisation des coûts et de la qualité des services.

Un service à l'utilisateur plus accessible et de plus en plus personnalisé

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire s'est engagé dans une politique ambitieuse de dématérialisation depuis plusieurs années. Cette politique vise à simplifier les démarches des usagers et le travail des services. Elle s'inscrit dans une recherche d'efficacité accrue : offre de services plus performants, allègement des charges administratives pesant sur les entreprises, meilleure valorisation des ressources humaines. La dématérialisation s'est développée au sein du ministère de façon transversale et bénéficie à tous les secteurs :

- ouverture d'un site unique d'accès à l'ensemble des démarches du MASA ;
- dématérialisation progressive de l'ensemble des procédures du MASA ;
- déploiement du principe « Dites-le-nous une fois » ;
- amélioration de l'accessibilité des procédures.

Aujourd'hui, 100 % des formulaires sont accessibles en ligne a minima par document téléchargeable non inscriptible. La dématérialisation est totale pour les procédures les plus utilisées comme par exemple Telepac, la téléprocédure qui permet un traitement en ligne des demandes d'aide de la politique agricole commune (PAC), leur envoi et leur traitement.

Cette orientation concerne non seulement les usagers du ministère (agriculteurs, forestiers, entreprises, parents d'élèves, apprenants, ...), mais aussi les agents eux-mêmes. Ainsi, un chantier de numérisation de la totalité des dossiers RH des agents est engagé pour améliorer la gestion administrative RH (facilitation du télétravail pour les gestionnaires, mutualisation des pièces justificatives entre les différents gestionnaires, optimisation du traitement des dossiers, ...).

Une modernisation de la gestion des ressources humaines

L'année 2023 devrait voir des évolutions sensibles de la fonction RH dans ses métiers et son organisation, compte tenu notamment de la poursuite de la mise en œuvre des lois de transformation de la fonction publique et de programmation de la recherche et du Grenelle de l'Éducation, de la réforme de la haute fonction publique, ainsi que des chantiers de convergence RH concernant l'administration territoriale de l'État (ATE).

Au-delà, il s'agira de continuer les travaux engagés afin de réformer profondément les modalités de pilotage et de gestion RH, dans l'objectif de conjuguer l'enjeu de continuité et de soutenabilité de la gestion quotidienne des agents à celui du développement d'une approche plus stratégique de la politique RH au niveau national (poursuite du déploiement de plans de contrôle interne en matière de gestion de la paie et de la carrière, révision de processus de gestion, déconcentration de certains actes de gestion des ressources humaines...).

En matière de dialogue social, l'enjeu pour 2023 sera d'installer les nouvelles instances paritaires, élues en décembre 2022, dont le périmètre de compétence a été recentré sur des orientations stratégiques de gestion des ressources humaines (évolution des métiers, développement des compétences, parcours professionnels...), tout en continuant d'intégrer, sous une forme nouvelle, les problématiques d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Il s'agira aussi de développer la culture de la négociation collective avec l'ouverture d'une négociation en matière de protection sociale complémentaire après celle relative à l'accord télétravail conclu à l'unanimité des organisations syndicales en février 2022.

Enfin, les actions conduites dans le cadre du plan d'action égalité professionnelle adopté en décembre 2020 participeront à l'évaluation intermédiaire de l'AFNOR, menée en 2023, suite à l'adoption des labels égalité et diversité à l'automne 2020.

De façon transverse, l'extension du système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) RenoiRh à de nouveaux domaines (primes, etc.) se poursuit avec l'enjeu, au-delà de l'ouverture du portail agent, de déployer une offre de service qui facilite la relation entre les usagers et les gestionnaires.

Une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'informatique, de l'immobilier et des achats

Le ministère poursuit ses efforts et ses investissements, conformément aux orientations gouvernementales de mutualisation renforcée, en poursuivant quatre objectifs :

1) Faire du numérique un levier de transformation dans le cadre du plan de transformation numérique qui fixe comme priorités :

- les services électroniques aux usagers : dématérialisation, accessibilité en ligne en tout lieu et en tout temps, application du principe « Dites-le-nous une fois » ;
- l'environnement de travail numérique de l'agent, de l'offre bureautique aux solutions d'impression, en passant par les outils collaboratifs et l'assistance de proximité ;
- la mutualisation au sein de la sphère agricole publique ;
- l'inscription dans la dynamique interministérielle de partage de systèmes éprouvés. A cet égard, afin de conforter la stratégie du ministère, un service numérique a été créé au sein du secrétariat général à compter du 1^{er} septembre 2021.

2) Alléger la dette technique et sécuriser les systèmes et applications. Ce deuxième objectif se traduit par des actions :

- de résorption de la dette technique (en particulier, basculement du cadriciel propre au MASA vers un cadriciel standard Angular/Springboot) ;
- de prise en compte des risques croissants en matière de sécurité informatique (élaboration et mise en œuvre d'une feuille de route de maintien en conditions de sécurité, politique d'homologation des systèmes, ...) ;
- de préparation à la mise en œuvre des nouvelles technologies prescrites par la direction interministérielle du numérique (« conteneurisation », « APIsation », « cloudification »).

3) Améliorer la performance économique et énergétique des bâtiments et des sites informatiques.

Les implantations d'administration centrale sur le site de Paris sont rationalisées tandis que les travaux de rénovation du site de Varenne et de modernisation du site informatique de Toulouse vont s'achever. Les travaux permettant l'installation de plusieurs opérateurs à Maisons-Alfort pour libérer le site de l'Arboreal, débutés en 2019 vont se poursuivre. Enfin, des études préalables au commencement des travaux sur le site de Maine ont été lancées début 2022. Les travaux devraient démarrer fin 2023 conformément au schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du MAA 2019-2023 validé par la direction immobilière de l'État le 30 juillet 2021. Un plan d'action ministériel en matière

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Présentation stratégique

de sobriété énergétique sera déployé à l'automne 2022. Il associera également l'ensemble des opérateurs du ministère.

4) Renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère, par la direction des achats de l'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux d'utilisation des téléprocédures

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

OBJECTIF 2 : Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la fonction immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction informatique

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Conformément à la circulaire de la direction du budget en date du 19 avril 2022, les indicateurs relatifs à l'efficacité de la gestion des ressources humaines, à la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, et à l'efficacité bureautique, ne sont pas reconduits en raison de leur portée comparative limitée.

Deux objectifs du programme et cinq indicateurs associés sont maintenus, en lien avec la simplification et la qualité de service.

OBJECTIF

1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

Le ministère poursuit activement sa démarche de dématérialisation des procédures, en particulier celles les plus utilisées par les usagers, accessibles aisément via le portail ministériel Mes-démarches. Ce site renforce la visibilité des actions menées par le ministère à l'intention de ses usagers et engage collectivement l'ensemble des services et partenaires du ministère dans une démarche d'amélioration et de simplification du service public.

L'effort de dématérialisation concerne également les données statistiques. L'objectif de dématérialisation complète des enquêtes à destination des entreprises agroalimentaires a été atteint. Il est désormais étendu aux exploitations agricoles et forestières.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'utilisation des téléprocédures	%	74	73	78	86,75	94	93
Nombre total de personnes ayant utilisé une téléprocédure	Nb	1 295 348	887 961	1 445 898	1 158 095	1 254 945	1 056 945

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvre.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'utilisateur s'entend ici comme usager externe du ministère.

La moyenne des taux individuels d'utilisation des procédures est utilisée pour éviter l'effet induit par l'hétérogénéité des volumes correspondant aux différentes procédures.

Ce premier indicateur est composite puisqu'il mesure l'utilisation des différentes téléprocédures mises en place par le ministère :

- à destination des agriculteurs (TéléCALAM, outil des télédéclarations des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles, TéléPAC, solution de télédéclaration des demandes d'aides au titre de la politique agricole commune, et Déma TIC pour le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC / TICGN)) ;
- à destination des vétérinaires sanitaires (TeleVSB et TeleFCO, outils de télédéclaration des demandes d'indemnisation respectivement des visites sanitaires bovines et des actes de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine) ;
- à destination des apiculteurs (TeleRUCHERS, télédéclaration des emplacements des ruches) ;
- COLEOR (collecte des essais officiellement reconnus avant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) ;
- inscription au concours de recrutement de l'enseignement agricole et hors enseignement ;

- inscription aux examens de l'enseignement agricole (lycéens et candidats libres).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de téléprocédures est stable par rapport à 2022. Les résultats satisfaisants de cet indicateur – 73 % en 2021-, sont liés au succès des téléprocédures en place. La stabilisation des résultats depuis 2020 permet de conserver un objectif ambitieux par le maintien de la dématérialisation de téléprocédures existantes et par les améliorations des taux attendus pour Expadon et Logics.

Téléprocédure Expadon 2 : l'outil comporte deux modules, un relatif aux agréments, opérationnel depuis 2018 pour toutes les demandes d'agréments, l'autre relatif aux demandes de certificat export opérationnel depuis février 2020.

Une mission d'accompagnement de la DINUM en juillet 2021 a permis de définir une trajectoire pour arriver à mettre en ligne l'ensemble des certificats d'export (Cf. grands projets informatiques).

Téléprocédure Logics : LOGICS est un outil de téléprocédure pour le dépôt des demandes d'autorisation d'exploiter mais également un outil pour les services déconcentrés (DDT et DRAAF). La procédure de traitement d'un dossier est complexe et des interrogations subsistent sur les améliorations à apporter à l'outil pour ce qui est des fonctionnalités liées à l'instruction des dossiers. Des discussions sont en cours avec les services (notamment les DRAAF) pour explorer les différentes voies possibles de montée en puissance de l'outil. En termes de téléprocédure, l'hypothèse retenue est une bascule à 100 % sur la téléprocédure en 2024.

Téléprocédure ARPEM (Examen) : des difficultés de fonctionnement bloquent le transfert de certaines inscriptions réalisées par les candidats dans ARPEM (Examen) vers l'application de gestion interne des inscriptions Indexa2/Sinex. Cette situation contraint les services en charge de l'organisation des examens à ressaisir les inscriptions dans Indexa2/Sinex, et à privilégier l'inscription des candidats sans passer par ARPEM (Examen). Par ailleurs, certains candidats initient la procédure mais ne finalisent pas leur inscription.

Téléprocédure Déclaration des ruchers : Les nombres de déclarants et le ratio d'utilisation du service tend à la stabilisation à partir de 2023. Il n'y a plus d'évolutions attendues pour 2024.

Téléprocédure CALAMNAT : les prévisions restent les mêmes car il n'est pas possible d'anticiper le nombre de dossiers déposés pour les années à venir. En effet, les demandes sont conditionnées à la survenance de phénomènes climatiques exceptionnels à venir et la réforme en cours de l'assurance récolte est susceptible de modifier la volumétrie de dossiers déposés.

Dematic : procédure de demandes de remboursement de TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) et TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques). Le taux de dématérialisation, de 98 % en 2020, devrait tendre vers 100 %, avec l'obligation de soumission via l'outil dématérialisé de toutes les demandes déposées au titre des années 2019 et suivantes (effectuées à compter de 2022). En revanche, le nombre de total de dossiers est appelé à diminuer avec la mise à disposition du « gazole rouge » au 1^{er} janvier 2023 : le tarif réduit sera directement applicable pour le GNR (gaz non routier) à l'acquisition du produit, les remboursements TICPE/TICGN ne concerneront plus que le fuel lourd, le GPL et le gaz naturel.

Les **visites sanitaires** sont obligatoires dans les filières bovine, avicole, porcine, caprine, ovine et depuis 2019, équine. Elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'élevage. Le taux de dématérialisation de la procédure est de 100 % sur les années concernées.

INDICATEUR**1.2 – Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Exploitations agricoles et forestières	%	40	42	45	48	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur se limite au secteur agricole et forestier avec une prévision de progression constante du taux jusqu'à atteindre 50 % en 2024. La cible est réaliste compte-tenu des populations cibles et des moyens matériels mobilisables à courte échéance.

Concernant la dématérialisation des enquêtes auprès des exploitants agricoles, les enseignements tirés de l'opération récente de recensement agricole, dont les résultats ne sont pas inclus dans l'indicateur s'agissant d'une enquête non périodique, permettent d'éclairer la réflexion menée au sein du ministère sur les conditions de réussite d'une dématérialisation des enquêtes périodiques (enquêtes « cheptel » auprès des éleveurs et « terres labourables » auprès des cultivateurs) auprès des agriculteurs.

En effet, la collecte du recensement agricole s'est déroulée par internet entre octobre 2020 et mai 2021. Elle a fait l'objet, pour la première fois, d'une dématérialisation à grande échelle, proposée à 400 000 exploitations agricoles. Le taux de réponse par internet a été de 75 %, ce qui est extrêmement élevé et encourageant.

S'agissant des enquêtes périodiques, le ministère ne dispose pas encore de l'outillage et des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une collecte multi-mode (internet et complément par téléphone ou face à face). Aussi, en 2022 les modalités classiques de la collecte auprès des agriculteurs (collecte par téléphone) sont reconduites. L'expérimentation de dématérialisation conduite en 2021 n'étant pas renouvelée, le taux devrait finalement diminuer sur 2022. Des réflexions sont en cours pour expérimenter de nouvelles dématérialisations en 2023 et 2024, avec une cible d'indicateur relevée en conséquence. Des projets sont en cours avec l'INSEE notamment pour disposer d'outils à échéance 2025-2026.

Concernant le secteur forestier, une enquête dématérialisée a été conduite en 2020 auprès des groupements forestiers visant à améliorer l'univers de l'enquête sur les exploitations forestières qui, sur ce périmètre, semblait incomplet. L'enquête annuelle sur les exploitations forestières et scieries est dématérialisée depuis 2017. Un questionnaire internet est proposé à plus de 80 % des unités enquêtées, mais les taux de réponse doivent encore être améliorés. Les efforts se poursuivent en 2022 sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse.

OBJECTIF

2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

La politique achat et les fonctions immobilière et informatique répondent à une triple exigence :

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Objectifs et indicateurs de performance

- assurer aux agents de l'État un cadre de travail fonctionnel, dans des conditions qui garantissent leur performance, l'innovation et la préservation de la valeur ;
- maîtriser les dépenses ;
- suivre les orientations de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la direction des achats de l'État (DAE) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

INDICATEUR transversal ***2.1 – Efficience de la fonction immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	12,94	12,73	13,1	12,33	11,63	11,63
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	19,03	25,25	19,40	27,44	28,93	29,38
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	67,63	149,35	104,42	269,65	182,49	228,86
Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure	%	9,38	18,75	10,94	16,67	0	0
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure	%	27,18	58,46	27,18	30,27	0	0

Précisions méthodologiques**Ratio SUN (surface utile nette) / poste de travail**Source des données : MASA - Bureau du patrimoine immobilierMode de calcul : les ratios SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail, ratios entretien courant / SUB et entretien lourd / SUB prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA ; ils reprennent la définition de la direction de l'immobilier de l'État.**Grands projets immobiliers**

Les projets immobiliers suivent les principales orientations du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du MASA présentées au Conseil immobilier de l'État (CIE) le 27 février 2020.

Source des données : MASA - Sous-direction de la logistique et du patrimoineMode de calcul : Les définitions sont conformes au guide relatif à la préparation du PAP- volet performance.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets actualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées actualisées et durées prévues initialement.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés par rapport à la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Le budget prévu initialement inclut toutes les dépenses prévisionnelles liées au projet immobilier y compris les révisions de prix et les aléas. Il est calculé par le maître d'ouvrage et mentionné dans le programme de l'opération (documents contractuel sur la base duquel le maître d'œuvre est recruté et/ou dans des documents internes rédigés par le maître d'ouvrage).

Le budget actualisé inclut le coût de réalisation, les travaux supplémentaires effectués et les révisions de prix. Il correspond au montant des AE imputées sur une tranche fonctionnelle.

La durée actualisée peut concerner la phase études et/ou la phase de travaux.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur le site de Varenne, d'importants déménagements sont en cours suite à la réception des travaux du bâtiment E et afin de libérer le bâtiment C dont le démarrage des travaux est prévu au 4^e trimestre 2022. Le site de Maine sera encore utilisé comme site « tampon » jusqu'à la livraison de ces travaux en fin d'année 2023. Les agents du site de Maine seront alors relogés sur le site de Varenne, entraînant à nouveau une densification et une diminution du ratio de SUN/poste de travail, en 2024.

La forte augmentation du ratio entretien lourd / SUB sur les années 2021 et 2022 traduit l'activité relative à la réhabilitation du bâtiment E et au démarrage des travaux du bâtiment C de Varenne. Ce ratio augmente encore en 2023, conséquence du lancement des travaux de réhabilitation du bâtiment libéré par AgroParistech sur le site de Maine. Cet effort se poursuivra jusqu'à la livraison du bâtiment en 2026, avec un pic en 2025 dû aux travaux de restauration des façades du site de Varenne et à la réfection de l'entrée de Barbet de Jouy.

L'augmentation nette en 2021 du taux d'écart budgétaire s'explique par l'évolution des travaux sur le site de Varenne : mise en œuvre de dispositifs visant à limiter les nuisances sonores, décision de profiter des échafaudages en place dans le cadre des travaux pour ravalier la façade du bâtiment E, et augmentation prévisionnelle de la rénovation du dernier bâtiment (C) compte tenu des prix pratiqués actuellement sur le marché.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	2,24	2,35	1,24	2,44	1,7	1,7
Taux de performance achat	%	3,5	1,64	2,5	2,04	2,06	2,08

Précisions méthodologiques

Gain relatifs aux achats

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ». Ces gains sont saisis par le bureau de la commande publique et des achats et font l'objet d'un suivi par la direction des achats de l'État (DAE).

Mode de calcul : les économies d'achats sont générées au moyen des procédures d'achat et « actions de progrès » mises en œuvre en interministériel par la DAE comme au niveau du ministère par les chargés de procédure du Bureau de la commande publique et des achats (BCPA).

Ces économies d'achats sont mesurées à partir d'une méthode interministérielle de calcul des gains.

Cette méthode, validée par le Comité des achats de l'État en juillet 2009, est fondée sur la comparaison entre :

- des prix ou des « situations » de référence ;
- des prix nouveaux ou une situation nouvelle

L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume annuel.

Cette économie d'achats est dite « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

Taux de performance achat

Source des données : les données sont extraites du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ».

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est un indicateur transversal.

Il convient de rappeler que les taux de performance des années 2020 et 2021 sont exceptionnels car ils reposent essentiellement sur deux opérations qui ont généré respectivement 2,07 M€ en 2020 et 1,33 M€ en 2021 d'économies d'achats.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Objectifs et indicateurs de performance

La cible 2023 a été calculée sur la base des dépenses moyennes sur la durée totale des marchés programmés lors des trois précédents exercices de programmation (2020, 2021 et 2022). La projection sur 2024 et les années suivantes est à considérer avec prudence car la visibilité sur les marchés publics à notifier est à ce stade limitée.

INDICATEUR transversal ***2.3 – Efficience de la fonction informatique**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques	%	Non connu	311,93	87,50	272,16	272,16	272,16
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques	%	Non connu	356,76	31,98	256,75	256,75	256,75

Précisions méthodologiques

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINUM. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1^{er} juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Un seul projet du TOP 50 est désormais pris en compte.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet. Les durées et budgets réactualisés sont estimés à date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2022 intègre plusieurs projets importants dont l'achèvement conduit à une baisse prévisionnelle significative de l'indicateur (Cf. Grands projets informatiques). L'augmentation des deux sous-indicateurs « Taux d'écart » 2023 est liée au fait que seuls les éléments relatifs au projet Expadon2 sont désormais pris en compte et que ce projet est celui dont les taux d'écart sont les plus importants.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ce projet ne sont pas supportés par le programme 215. La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la direction générale de l'alimentation et FranceAgrimer en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée. (Cf. Projet annuel de performance du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Moyens de l'administration centrale	192 324 577 195 990 702	28 738 159 20 548 575	0 0	1 350 000 0	222 412 736 216 539 277	20 000 342 256
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	11 562 103 14 993 763	3 751 664 3 551 664	500 000 0	0 0	15 813 767 18 545 427	2 566 897 2 629 590
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	313 973 462 335 720 345	7 359 407 7 550 807	0 0	0 0	321 332 869 343 271 152	3 054 922 1 839 135
04 – Moyens communs	36 461 111 44 705 143	18 765 236 21 344 925	25 869 437 44 054 214	450 000 590 000	81 545 784 110 694 282	1 338 794 575 131
Totaux	554 321 253 591 409 953	58 614 466 52 995 971	26 369 437 44 054 214	1 800 000 590 000	641 105 156 689 050 138	6 980 613 5 386 112

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Moyens de l'administration centrale	192 324 577 195 990 702	23 633 817 25 078 986	0 0	1 950 000 0	217 908 394 221 069 688	20 000 342 256
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	11 562 103 14 993 763	3 851 664 3 551 664	500 000 0	0 0	15 913 767 18 545 427	2 566 897 2 629 590
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	313 973 462 335 720 345	7 563 643 7 755 043	0 0	0 0	321 537 105 343 475 388	3 054 922 1 839 135
04 – Moyens communs	36 461 111 44 705 143	15 630 220 18 175 957	22 502 013 28 438 057	450 000 590 000	75 043 344 91 909 157	1 338 794 575 131
Totaux	554 321 253 591 409 953	50 679 344 54 561 650	23 002 013 28 438 057	2 400 000 590 000	630 402 610 674 999 660	6 980 613 5 386 112

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	554 321 253 591 409 953 585 183 800 590 926 530		554 321 253 591 409 953 585 183 800 590 926 530	
3 - Dépenses de fonctionnement	58 614 466 52 995 971 65 086 423 53 786 851	6 980 613 5 386 112 5 386 112 5 386 112	50 679 344 54 561 650 55 861 094 62 519 762	6 980 613 5 386 112 5 386 112 5 386 112
5 - Dépenses d'investissement	26 369 437 44 054 214 93 142 038 29 323 604		23 002 013 28 438 057 40 433 690 83 365 984	
6 - Dépenses d'intervention	1 800 000 590 000 590 000 590 000		2 400 000 590 000 590 000 590 000	
Totaux	641 105 156 689 050 138 744 002 261 674 626 985	6 980 613 5 386 112 5 386 112 5 386 112	630 402 610 674 999 660 682 068 584 737 402 276	6 980 613 5 386 112 5 386 112 5 386 112

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	554 321 253 591 409 953		554 321 253 591 409 953	
21 – Rémunérations d'activité	346 147 440 382 594 454		346 147 440 382 594 454	
22 – Cotisations et contributions sociales	199 708 172 202 866 317		199 708 172 202 866 317	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	8 465 641 5 949 182		8 465 641 5 949 182	
3 – Dépenses de fonctionnement	58 614 466 52 995 971	6 980 613 5 386 112	50 679 344 54 561 650	6 980 613 5 386 112
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 222 006 51 620 902	6 980 613 5 386 112	49 286 884 53 186 581	6 980 613 5 386 112
32 – Subventions pour charges de service public	1 392 460 1 375 069		1 392 460 1 375 069	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
5 – Dépenses d'investissement	26 369 437 44 054 214		23 002 013 28 438 057	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 369 437 43 836 823		23 002 013 28 220 666	
53 – Subventions pour charges d'investissement	217 391		217 391	
6 – Dépenses d'intervention	1 800 000 590 000		2 400 000 590 000	
61 – Transferts aux ménages	1 350 000		1 950 000	
62 – Transferts aux entreprises	140 000		140 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	450 000 450 000		450 000 450 000	
Totaux	641 105 156 689 050 138	6 980 613 5 386 112	630 402 610 674 999 660	6 980 613 5 386 112

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Moyens de l'administration centrale	195 990 702	20 548 575	216 539 277	195 990 702	25 078 986	221 069 688
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	14 993 763	3 551 664	18 545 427	14 993 763	3 551 664	18 545 427
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	335 720 345	7 550 807	343 271 152	335 720 345	7 755 043	343 475 388
04 – Moyens communs	44 705 143	65 989 139	110 694 282	44 705 143	47 204 014	91 909 157
Total	591 409 953	97 640 185	689 050 138	591 409 953	83 589 707	674 999 660

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 203 477	+547 430	+1 750 907	+212 897	+212 897	+1 963 804	+1 963 804
Centre National des Expositions et Concours Agricoles (CENECA)	149 ▶				+140 000	+140 000	+140 000	+140 000
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments	134 ▶	+1 203 477	+547 430	+1 750 907			+1 750 907	+1 750 907
Coûts de fonctionnement de 23 ETP (rapport inter-inspection SSA)	134 ▶				+26 427	+26 427	+26 427	+26 427
Coût de fonctionnement HT2 emplois transférés (transfert de la sécurité sanitaire des aliments)	218 ▶				+46 470	+46 470	+46 470	+46 470
Transferts sortants		-4 331 978	-1 659 811	-5 991 789	-194 196	-194 196	-6 185 985	-6 185 985
Transfert en PLF 2023 des crédits de fonctionnement du P215 vers le P205 DG AMPA	▶ 205				-162 696	-162 696	-162 696	-162 696
Transfert de la maintenance des équipements téléphoniques et de serveurs déployés au sein des DRAAF	▶ 354				-31 500	-31 500	-31 500	-31 500
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	▶ 217	-4 331 978	-1 659 811	-5 991 789			-5 991 789	-5 991 789

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+23,00	
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments	134 ►	+23,00	
Transferts sortants		-74,00	
Réduction d'effectifs au sein du DCB du MAA	► 218	-1,00	
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	► 217	-73,00	

A partir de 2023, dans le cadre de la mise en place d'une police unique en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation (SSA) sous l'autorité de la DGAL, un transfert de 23 ETPT, associé à une masse salariale de 1,74 M€ hors CAS est réalisé depuis la DGCCRF (programme 134). Un ajustement interviendra en gestion 2023 en fonction du coût réel des agents ainsi transférés. S'agissant des crédits hors titre II, le transfert des moyens de fonctionnement est réalisé en provenance des ministères financiers (programmes 134 et 218) à hauteur de 72 897 €.

Par ailleurs, la mise en place en mars 2022 de la nouvelle direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), qui vise à consolider les moyens affectés à la mer et à améliorer la visibilité des enjeux maritimes au sein de l'État, se traduit par des transferts sortants à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et du programme 205 « Affaires maritimes » portant sur :

- des crédits de titre 2 à hauteur de 4,3 M€ (hors CAS) et 1,65 M€ (CAS), ainsi que 73 ETPT ;
- des crédits hors titre 2 à hauteur de 0,16 M€.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

2 ETPT du programme 206 sont réorientés jusqu'au 31 décembre 2024 vers le programme 215 au titre des fonctions supports associées à la gestion RH des impacts liés à la mise en place de la police unique de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) et au renforcement des contrôles sanitaires pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1013 - Enseignants	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	2 820,00	0,00	-51,00	+4,50	+19,50	-1,50	+21,00	2 793,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	3 885,00	+2,00	0,00	-0,50	-3,50	-3,50	0,00	3 883,00
Total	6 805,00	+2,00	-51,00	+4,00	+16,00	-5,00	+21,00	6 776,00

Les mesures de transfert (-51 ETPT) comprennent :

- 73 ETPT transférés au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la mise en place de la nouvelle direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ;
- 1 ETPT transféré au programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre de la réduction d'effectifs au sein du Département du contrôle budgétaire du MASA ;
- +23 ETPT en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » au titre de la SSA.

L'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 au titre du déploiement de la réforme interministérielle de l'encadrement supérieur est de +13 ETPT. Une correction technique de +4 ETPT est appliquée afin de traduire l'impact du recrutement des agents dans le cadre de cette réforme.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emploi
Enseignants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A - Administratifs et Techniques	343,00	91,00	6,00	379,00	0,00	6,00	+36,00
B et C - Administratifs et Techniques	422,00	135,00	6,00	422,00	0,00	6,00	0,00
Total	765,00	226,00		801,00	0,00		+36,00

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un schéma d'emplois de +36 ETP, destinés d'une part au renforcement des services centraux en charge des ressources humaines, des affaires juridiques et du numérique, et d'autre part au déploiement de la réforme interministérielle de l'encadrement supérieur. Pour des raisons de simplicité de présentation, le mois moyen des entrées est fixé à 6, mais en pratique certaines entrées, en particulier celles liées à l'évaluation de l'encadrement supérieur, devraient intervenir dès le premier trimestre 2023.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

765 sorties sont prévues, dont 226 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en EPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1 863,00	1 834,00	-51,00	+2,00	4,00	+16,00	-5,00	+21,00
Services régionaux	1 316,00	1 316,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	45,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	72,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	3 193,00	3 193,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	316,00	316,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6 805,00	6 776,00	-51,00	+2,00	4,00	+16,00	-5,00	+21,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+36,00	1 885,00
Services régionaux	0,00	1 317,00
Opérateurs	0,00	45,00
Services à l'étranger	0,00	60,00
Services départementaux	0,00	3 043,00
Autres	0,00	294,00
Total	+36,00	6 644,00

La catégorie « Administration centrale » comprend les agents affectés en administration centrale dont les agents de l'INSEE figurant sur la délégation de gestion.

La catégorie « Services régionaux » regroupe les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

La catégorie « Services départementaux » regroupe les directions départementales des territoires (DDT/DDTM), les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer et les moyens d'ajustement (agents ayant des contrats de courte durée - inférieure à un an - pour assurer des missions ponctuelles ou saisonnières).

La catégorie « Opérateurs » comprend les emplois affectés à l'institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture (INFOMA).

La catégorie « Autres » comprend les agents mis à disposition ainsi que les élèves et stagiaires en école et les apprentis.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

La catégorie « Services à l'étranger » comprend les agents des représentations françaises à l'étranger et dans les organismes internationaux.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Moyens de l'administration centrale	1 809,00
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	94,00
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	4 434,00
04 – Moyens communs	439,00
Total	6 776,00

L'action 01 concerne l'administration centrale : le secrétariat général, le bureau du cabinet, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le contrôle budgétaire et comptable ministériel, le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et les équipes des hauts fonctionnaires missionnés auprès du ministre, la brigade nationale d'enquête vétérinaire, la direction générale de l'alimentation, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

L'action 02 comprend les personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés dans les services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Un peu moins de la moitié de ces agents est affectée en administration centrale, l'autre partie étant affectée dans les services déconcentrés.

L'action 03 regroupe les personnels affectés dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (à l'exception de ceux rémunérés sur le programme 206), les directions départementales des territoires et les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer.

L'action 04 regroupe les personnels des services à l'étranger, les agents mis à disposition par le ministère (autres ministères, organismes d'utilité publique, etc.), les élèves et stagiaires en école ou en centre de formation et les apprentis.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
40,00	0,81	0,00

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 40

Pour le cycle 2022-2023, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 40 apprentis est fixé au programme 215 au titre de 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont retracés, au niveau ministériel, au sein de la partie « Objectifs et indicateurs de performance » du projet annuel de performance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	346 147 440	382 594 454
Cotisations et contributions sociales	199 708 172	202 866 317
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	151 722 959	148 698 946
– Civils (y.c. ATI)	150 581 424	147 555 365
– Militaires	697 590	639 460
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	443 945	504 121
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	67 000	67 000
Autres cotisations	47 918 213	54 100 371
Prestations sociales et allocations diverses	8 465 641	5 949 182
Total en titre 2	554 321 253	591 409 953
Total en titre 2 hors CAS Pensions	402 598 294	442 711 007
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 1,22 M€ pour environ 341 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	406,67
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	415,12
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-3,13
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,32
– GIPA	-0,09
– Indemnisation des jours de CET	-1,52
– Mesures de restructurations	-6,18
– Autres	2,47
Impact du schéma d'emplois	1,40
EAP schéma d'emplois 2022	0,14
Schéma d'emplois 2023	1,26
Mesures catégorielles	9,31
Mesures générales	5,54
Rebasage de la GIPA	0,09
Variation du point de la fonction publique	4,92
Mesures bas salaires	0,53
GVT solde	4,39
GVT positif	6,95
GVT négatif	-2,56
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	16,41

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Indemnisation des jours de CET	1,41
Mesures de restructurations	15,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-1,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-1,00
Total	442,71

Les dépenses de personnel du programme 215 sont fixées pour le PLF 2023 à 442,71 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 403,41 M€ inscrits en LFI 2022, soit une évolution de +9,7 %.

Les transferts de -3,13 M€ correspondent à l'effet combiné du transfert entrant relatif à la police unique de la sécurité sanitaire des aliments, et du transfert sortant relatif à la mise en place de la DGAMPA.

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,09 M€, pour 216 bénéficiaires.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 6,95 M€, soit 1,57 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -2,56 M€.

Parmi les mesures de restructuration prévues (15 M€), l'essentiel des crédits sont liés à la restructuration des services du MASA affectés par le transfert aux conseils régionaux de l'instruction des mesures hors-surfaciques de la programmation de la PAC débutant en 2023.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	0	0	0	0	0	0
A - Administratifs et Techniques	66 281	74 328	71 333	59 148	66 331	63 656
B et C - Administratifs et Techniques	36 955	41 152	39 190	32 978	36 722	34 972

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						128 132	256 264
Plan de requalification d'agents (catégorie B en A)	39	B		07-2022	6	64 066	128 132
Plan de requalification d'agents (catégorie C en B)	54	C		07-2022	6	64 066	128 132
Mesures statutaires						1 478 544	1 478 544
Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière				01-2023	12	78 544	78 544
Révision du référentiel de rémunération des agents contractuels		Contractuels		01-2023	12	1 400 000	1 400 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						7 700 000	7 700 000
Indemnisation des agents impliqués dans les dispositifs de gestion de crise				01-2023	12	7 700 000	7 700 000
Total						9 306 676	9 434 808

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

EXPADON 2

EXPADON 2 est un projet qui vise à permettre la demande en ligne des certificats sanitaires ou phytosanitaires nécessaires à l'exportation afin, d'une part, d'en accélérer la délivrance et, d'autre part, de fiabiliser leur conformité avec les exigences des pays-tiers importateurs.

Année de lancement du projet	2013
Financement	Programme 149 (FAM)/Programme 206
Zone fonctionnelle principale	Alimentation

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,04	11,41	3,31	3,90	2,46	2,10	2,46	3,27	3,42	4,01	24,69	24,69
Titre 2	4,49	4,49	0,57	0,57	0,35	0,35	0,35	0,35	0,44	0,44	6,20	6,20
Total	17,53	15,90	3,88	4,47	2,81	2,45	2,81	3,62	3,86	4,45	30,89	30,89

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	8,30	30,89	+272,17
Durée totale en mois	37	132	+256,76

Après la mise en production en 2017 du service de délivrance des Agréments SPS (sanitaires et phytosanitaires) et, début 2019, du portail d'accès de la plateforme Expadon 2 et du service d'Information & Communication, le programme Expadon 2 a concentré l'essentiel de ses travaux à partir de 2019 sur le cœur de sa cible : le service de délivrance des Certificats SPS. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et FranceAgriMer se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Cela se concrétise par la dématérialisation, depuis 2017, des procédures d'agrément export requis pour l'ensemble des marchés (dont Chine, USA, Russie, Chili, Japon, etc.) et, depuis 2020, par celle des demandes de certificats sanitaires accompagnant chaque marchandise exportée pour un premier périmètre de produits (lait et produits laitiers). En 2021, le déploiement de la téléprocédure Certificats s'est poursuivi dans une proportion plus faible que celle annoncée lors des prévisions 2020. Une mission d'accompagnement de la DINUM a été conduite entre avril et juillet 2021. A la suite des constats de cette mission, l'utilisation d'Expadon 2 pour les certificats concernant les produits laitiers a été maintenue sur la base du volontariat tandis que la mise à disposition des modèles concernant les produits carnés a également subi un coup d'arrêt car le processus de reprise des modèles était trop chronophage. Les objectifs et moyens 2022-2023 ont été redéfinis par la maîtrise d'ouvrage (DGAL/FAM) afin de sécuriser le programme sur une trajectoire ayant une cible à 2 ans en tenant compte des recommandations de la DINUM. L'ouverture de la plateforme

d'échanges numériques a été réalisée au 15 mai 2022 pour permettre aux gros opérateurs de déverser leurs demandes de certificats en masse, suivie de la bascule obligatoire sur Expadon 2 pour les demandes de certificats dans le domaine des produits laitiers le 1^{er} juin 2022. La bascule pour les produits carnés est prévue à l'automne 2022. Le projet sera terminé fin 2023.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
34 734 613	0	109 398 158	90 101 610	43 581 678

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
43 581 678	28 744 978 0	14 836 700	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
97 640 185 5 386 112	54 844 729 5 386 112	30 038 621	8 844 946	3 911 889
Totaux	88 975 819	44 875 321	8 844 946	3 911 889

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
58,46 %	29,16 %	8,59 %	3,80 %

Le montant des engagements non couverts au 31 décembre 2022 devrait s'établir à 43,58 M€ et principalement concerner :

- les baux des bâtiments d'administration centrale et les fluides (9,8 M€) ;
- les marchés de logistique (2,8 M€) ;

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

- les projets pluriannuels informatiques (15,5 M€) dont 4,3 M€ au titre de la dématérialisation des dossiers RH ;
- les investissements pluriannuels immobiliers (5,8 M€) ;
- le réseau d'information comptable agricole (RICA) (4,2 M€).

Justification par action

ACTION (31,4 %)

01 – Moyens de l'administration centrale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	195 990 702	20 548 575	216 539 277	342 256
Crédits de paiement	195 990 702	25 078 986	221 069 688	342 256

Cette action, mise en œuvre par le secrétariat général, regroupe certaines fonctions de pilotage des politiques du ministère et vise à :

- renforcer la transversalité de la gestion ;
- promouvoir une gestion active de l'emploi et des parcours professionnels ;
- développer une politique de requalification et accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions ;
- favoriser la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des moyens ;
- favoriser la concertation avec les représentants du personnel.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général coordonne l'ensemble des services centraux du ministère auxquels il alloue des moyens et dont il réalise l'évaluation. Il prépare et exécute le budget du ministère. Il conduit les réflexions stratégiques, propose des évolutions et met en œuvre la politique de modernisation. Enfin, il élabore les principes généraux de la gestion des ressources humaines.

Les services bénéficiaires de l'action 1 du programme 215 sont les directions et services d'administration centrale, le cabinet du ministre, ainsi que l'ensemble des agents du ministère dans les domaines de l'action sanitaire et sociale et de la formation continue.

L'action regroupe les sous-actions suivantes :

- « Personnels de l'administration centrale » : rémunération des agents affectés à l'administration centrale du ministère, y compris celle des membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- « Gestion immobilière » : pour les seules dépenses de l'administration centrale ;
- « Autres moyens » : au titre des crédits de fonctionnement concernant l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- « Action sanitaire et sociale » et « Formation continue » individualisant certains moyens propres à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines, tels que l'amélioration de l'environnement professionnel des agents de l'ensemble du ministère, le financement d'équipements sociaux ou la réponse aux situations sociales d'urgence, l'adaptation à l'emploi des personnels, le développement des compétences techniques et administratives et la promotion interne par les formations aux concours et examens.

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont en baisse de 9,54 M€ en AE et de 0,50 M€ en CP par rapport à la LFI 2022, cette variation s'expliquant principalement par de moindres dépenses concernant les loyers (sous-action « Gestion immobilière »). Le bail sur le site du Ponant s'arrête en octobre 2022 et n'est pas reconduit en 2023. Par ailleurs, le bail de Vaugirard a été engagé initialement pour une durée de neuf ans. Le ministère va résilier partiellement ce bail et a procédé aux engagements nécessaires, en 2022, pour 3 années supplémentaires concernant les deux tiers restants.

Cette diminution est contrebalancée par les mesures nouvelles (renforcement des moyens d'accompagnement dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, fonctionnement en année pleine du comité de règlement des différends commerciaux agricoles) et des mesures de transferts (création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie vers le ministère en charge de l'agriculture - transfert entrant, création de la nouvelle direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) – transfert sortant).

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	195 990 702	195 990 702
Rémunérations d'activité	128 937 173	128 937 173
Cotisations et contributions sociales	65 945 664	65 945 664
Prestations sociales et allocations diverses	1 107 865	1 107 865
Dépenses de fonctionnement	20 548 575	25 078 986
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 548 575	25 078 986
Dépenses d'intervention		
Transferts aux ménages		
Total	216 539 277	221 069 688

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 20 548 575 € CP = 25 078 986 €

Actions sanitaires et sociales : AE = 5 545 017 € CP = 6 149 817 €

Ces crédits couvrent les dépenses d'action sociale gérées au niveau central pour le compte de l'ensemble des agents du ministère en charge de l'agriculture. Ils constituent un élément fondamental de la politique des ressources humaines. Ils permettent d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel et d'agir sur la qualité du dialogue social.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- subvention à l'association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture (ASMA) nationale ;
- subvention de fonctionnement aux organismes de restauration collective ;
- subventions aux organismes de protection sociale et prévoyance ;
- actions en matière de santé, sécurité et handicap ;
- actions en termes de politique de logement.

Pour le MASA, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique devrait s'appliquer au terme des conventions de référencement actuelles conclues avec les trois organismes, Harmonie Mutuelle, AG2R et Groupama, soit au 1^{er} janvier 2024. Toutefois compte tenu des délais nécessaires pour procéder à la sélection des contrats collectifs en santé, une prolongation du référencement actuel, comme le permettent les conventions en cours, est envisagée jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce nouveau régime caractérisé par la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents, le ministère financera les garanties santé de ses agents à hauteur de 50 %.

Afin de mettre en place ces contrats collectifs, le ministère s'appuiera sur les compétences d'un actuaire aussi bien dans la phase amont de la mise en œuvre qu'en aval du dispositif notamment pour son suivi.

Suite à la conférence salariale 2022, la participation de l'État employeur aux frais de restauration est revalorisée et étendue. Cette mesure explique la variation par rapport à la LFI 2022 observée sur cette ligne (+0,39 M€ en AE=CP pour les agents de l'administration centrale). Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2023 (actions 1 et 3).

Formation continue : AE = 2 701 652 € CP = 2 701 652 €

Cette action couvre l'ensemble des moyens budgétaires alloués aux actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics de l'enseignement agricole.

La politique de formation continue du MASA s'inscrit dans le contexte du plan de transformation ministériel, dont les six chantiers structurent les orientations stratégiques de la formation continue « métier ». Par ailleurs, le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie définit cinq axes cadrant l'action des ministères pour la formation continue, que le MASA décline sur son périmètre.

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'accompagnement au déploiement des SI / SIRH (Renoirh...) et des outils numériques de la formation (Mentor...);
- la poursuite des actions de formation dans le cadre de la labellisation égalité-diversité et sur les enjeux de laïcité ;
- la professionnalisation des pratiques et des postures managériales ;
- la mise en œuvre du dialogue social ;
- le déploiement d'une offre de formation nationale sur les politiques publiques (PAC 2023, Sécurité sanitaire des aliments, etc.).

La répartition budgétaire s'effectue selon les 9 axes principaux suivants :

- axe 1 : Plans locaux de formation d'administration centrale : 3 %
- axe 2 : Programme de formation continue AC : 7 %
- axe 3 : Programme national de formation : 22 % ;
- axe 4 : Actions de formation de l'enseignement agricole : 28 % ;
- axe 5 : Accompagnement des réformes : 21 % ;
- axe 6 : Formations au management : 5 % ;
- axe 7 : Fonctionnement du réseau FORMCO : 8 % ;
- axe 8 : Professionnalisation des jurys de concours : 1 % ;
- axe 9 : Préparation aux examens et concours : 5 %.

Gestion immobilière : AE = 2 433 151 € CP = 6 135 593 €

Cette ligne porte les loyers privés ainsi que les charges afférentes.

Pour les loyers privés, la revalorisation retenue est basée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), soit +3,2 % en 2023.

Le bail de Vaugirard a été engagé initialement pour une durée de neuf ans. Le ministère a résilié partiellement ce bail à compter du 31 décembre 2022 et a procédé aux engagements nécessaires pour trois années supplémentaires concernant les deux tiers restants, en 2022. Les charges et le loyer de la surface encore occupée par le MASA en 2023 s'élèvent à 0,49 M€ en AE et 4,09 M€ en CP.

En 2020, ont été pris à bail pour deux ans, trois niveaux de bureaux dans l'immeuble du Ponant. La réception des travaux de réhabilitation du bâtiment E en mai 2022 a permis de libérer ces plateaux au 31 octobre 2022.

Par ailleurs, compte tenu de la prise en gestion de la DRIAAF par le secrétariat général commun de la préfecture de région, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) hébergée à Rungis jusqu'alors gratuitement, devra s'acquitter d'un loyer à compter de 2022, à hauteur de 0,05 M€ en AE et CP.

S'agissant des fluides, les montants estimés de 2023 devront être réactualisés au regard de la forte hausse des prix de l'énergie constatée dernièrement.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

Adresses	AE	CP
251, rue de Vaugirard (Bureaux) PARIS 15°	493 492	4 086 749
251, rue de Vaugirard (Restaurant) PARIS 15°	-	-
46, rue des Petites Écuries PARIS 10° (FO)	1 754	8 509
Charges DPMA	-	-
DRAAF Grand-Est	3 440	3 440
Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) à Rungis	51 600	51 600
Le Ponant (loyer)	-	-
Le Ponant (charges)	-	-
TOTAL	550 286	4 150 298
TAXES DE BALAYAGE	21 208	21 208
FLUIDES	1 861 657	1 964 087
TOTAL GÉNÉRAL	2 433 151	6 135 593

Dépenses de fonctionnement courant : AE = 9 868 755 € CP = 10 091 924 €

Ces dépenses couvrent l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage à partir de l'échelon central pour l'ensemble du ministère (frais de changement de résidence et congés bonifiés).

Les postes de dépenses en AE = CP se décomposent de la façon suivante :

- remboursement des frais de changement de résidence des agents affectés en administration centrale et financement des congés bonifiés : 6 % ;
- dépenses obligatoires de logistique couvrant l'ensemble du périmètre de l'administration centrale (nettoyage des locaux, gardiennage, déménagements, contrats d'entretien, etc.) : 34 % ;
- crédits de fonctionnement courant alloués au cabinet du ministre, aux directions, services et organisations syndicales : 57 % ;
- autres dépenses de fonctionnement dont fournitures médicales : 3 %.

Par rapport à la LFI 2022, cette ligne budgétaire augmente de 0,41 M€ en AE et 0,32 M€ en CP. Ces moyens supplémentaires permettront de couvrir les frais de fonctionnement (0,20 M€ en AE et 0,11 M€ en CP) du comité de règlement des différends commerciaux agricoles (CRDA) prévu par la loi n° 2021-1357 dite « Égalim 2 » du 18 octobre 2021. Ils permettront également de renforcer les moyens d'accompagnement de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur et du pôle d'appui au management des services (0,30 M€ en AE=CP), conformément aux orientations gouvernementales dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique.

Au titre des transferts, dans le cadre de la nouvelle direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA), des moyens de fonctionnement (0,16 M€) sont transférés en 2023 vers le programme 205 « Affaires maritimes ». Par ailleurs, dans le cadre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie vers le ministère en charge de l'agriculture, des moyens de fonctionnement sont également transférés (0,07 M€) depuis les programmes 134 et 218 vers le programme 215.

ACTION (2,7 %)**02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 993 763	3 551 664	18 545 427	2 629 590
Crédits de paiement	14 993 763	3 551 664	18 545 427	2 629 590

Cette action regroupe l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés pour collecter et diffuser les informations économiques et structurelles relatives à l'agriculture et aux territoires ruraux, ainsi que les études et analyses conduites en la matière, aussi bien en termes d'évaluation des politiques qu'en vision prospective.

L'action intègre :

- les diverses enquêtes statistiques et l'élaboration des indices économiques, notamment pour l'établissement des comptes de l'agriculture ;
- la diffusion de ces statistiques ;
- l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le ministère ;
- l'ensemble des études, le plus souvent à caractère prospectif, qui servent à éclairer la réflexion et la décision politique.

La statistique agricole produit, traite, analyse et diffuse les données statistiques relatives à l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche, les industries agricoles et alimentaires, et l'occupation du territoire. Le service statistique ministériel (SSM) en charge de la statistique agricole est composé d'un service central (le service de la statistique et de la prospective), dont une partie des équipes est localisée à Toulouse, et de services déconcentrés, positionnés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (métropole et DOM). L'opération phare menée par le service statistique ministériel est la conduite, tous les dix ans, du recensement agricole. Le dernier a été collecté fin 2020 et début 2021.

Le SSM conçoit et conduit également des enquêtes auprès des exploitants agricoles (structure des exploitations agricoles et aquacoles, productions animales et végétales, pratiques culturales et environnementales) et forestiers, mais aussi auprès des entreprises agroalimentaires (production, commercialisation, résultats économiques) et des scieries. Pour les données comptables, la collecte auprès d'offices comptables est nécessaire. Il réalise également des opérations de synthèse, telles que des diagnostics conjoncturels, ainsi que des prévisions à court terme, dans diverses filières, mais également la statistique agricole annuelle. Les données sont collectées soit par internet (auprès des entreprises notamment), soit par téléphone, soit en face à face par des enquêteurs du réseau de la statistique agricole.

Le service exploite, à des fins statistiques, des documents administratifs comme, par exemple, la base de données nationale d'identification (BDNI) ou les données des aides de la PAC. Il étudie la possibilité de recourir également à des données figurant dans des logiciels privés de conduite des parcelles agricoles (projet PROPHYL). Il établit, en liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les comptes de l'agriculture et un grand nombre d'indices économiques (indice des prix à la production, indice des prix d'achat des moyens de production). La statistique agricole est une composante de la statistique publique française et tous ses travaux sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du conseil national de l'information statistique (CNIS).

La production de la statistique agricole donne lieu à des publications régulières mais également des analyses et études, qui sont diffusées sur le site de la statistique agricole (AGRESTE) et sur le site internet du ministère. Ces études couvrent les différents domaines de compétence du ministère et sont réalisées à différents échelons : départemental, régional, national et européen.

L'essentiel des travaux et des résultats obtenus s'inscrit dans le cadre de règlements de la Commission européenne. Ces règlements sont en cours d'évolution et des adaptations des dispositifs actuels seront peut-être nécessaires en conséquence :

- règlement sur la structure des exploitations – IFS- publié en 2018,
- règlement sur les intrants et productions – SAIO- en cours de publication d'ici fin 2022,
- révision du règlement sur les statistiques de la pêche et de l'aquaculture en cours,
- évolution en cours du réseau d'information comptable agricole – RICA- vers un réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles – RIDEA).

Les enquêtes et analyses sont à la charge financière des États membres, sauf pour les recensements et enquêtes aperiodiques sur la structure des exploitations agricoles, ainsi que pour le réseau d'information comptable agricole (RICA), qui bénéficient d'une contribution de la Commission européenne.

Évaluation et prospective

Dans un contexte économique, sanitaire, social et environnemental complexe et évolutif, l'élaboration des politiques agricoles bénéficie des apports d'exercices de prospective et d'analyse stratégique.

Les études menées dans le cadre du programme ministériel d'études établi annuellement permettent d'approfondir les problématiques liées à la mise en œuvre des politiques agricoles et de mettre au point les outils d'intervention adaptés. Certaines consistent en des évaluations *ex-ante*, *in itinere* ou *ex-post* des effets des décisions en matière de politique agricole.

Ces études contribuent à donner des bases solides aux décisions stratégiques de l'État dans les secteurs relevant du champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture. La dimension européenne et internationale des politiques portées par le ministère renforce encore l'utilité de ces travaux.

Dans ce contexte, le centre d'études et de prospective du ministère, positionné au sein du service de la statistique et de la prospective, a vocation à animer et rendre plus visible l'ensemble des travaux d'évaluation, d'expertise et de prospective réalisés ou commandités par le ministère et à apporter son expertise dans le débat d'idées sur les questions agricoles (évolution de la PAC, projet agro-écologique, emploi dans le secteur agricole, compétitivité des filières, revenu des agriculteurs, évaluation des dispositions EGAlim sur les approvisionnements pour la restauration collective, prospective du marché du carbone appliqué à l'agriculture, prospective sur les entreprises de travaux forestiers, etc.).

Les interventions menées dans le cadre des règlements européens sont soumises périodiquement à évaluation conformément aux instructions de la Commission européenne. Ces évaluations (programmes scolaires fruits, légumes et produits laitiers, stratégie nationale fruits et légumes, etc.) sont cofinancées par l'Union européenne et en général confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés par appels d'offres sous la conduite de comités d'évaluation ouverts à des personnalités extérieures.

S'agissant des moyens hors personnel, la variation par rapport à la LFI 2022 observée sur cette action, soit -0,70 M€ en AE et -0,80 M€ en CP, s'explique par la disparition des charges résiduelles en lien avec le recensement agricole de 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 993 763	14 993 763
Rémunérations d'activité	10 502 614	10 502 614
Cotisations et contributions sociales	4 330 497	4 330 497
Prestations sociales et allocations diverses	160 652	160 652
Dépenses de fonctionnement	3 551 664	3 551 664
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 551 664	3 551 664
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Total	18 545 427	18 545 427

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 3 551 664 € CP = 3 551 664 €

Statistiques et RICA : AE = 3 051 664 € CP = 3 051 664 €

Ce poste de dépenses permet d'assurer le financement des seules enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations européennes répétitives (mensuelles et annuelles). Au-delà de ce seuil réglementaire, le financement d'autres enquêtes est assuré par les demandeurs.

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) correspond à la plus importante de ces opérations, réalisée dans un cadre harmonisé européen, sous pilotage de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne (DG Agri). La collecte de données du RICA constitue une source d'informations essentielle à la connaissance des revenus agricoles.

Études : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Le programme ministériel d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère présidé par le ministre ou son représentant, sur proposition du secrétariat général (SSP / centre d'études et de prospective), après recensement préalable des besoins des directions.

Les études, une fois inscrites au programme, sont confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés sur appels d'offres. Elles font souvent l'objet de cofinancements par les partenaires du ministère (organisations professionnelles, interprofessions, autres ministères).

Une dizaine d'études, d'un coût moyen de 50 k€, sont financées chaque année, répondant au besoin d'éclairage des directions d'administration centrale et du cabinet du ministre sur les politiques relevant du champ de compétence du ministère.

ACTION (49,8 %)**03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	335 720 345	7 550 807	343 271 152	1 839 135
Crédits de paiement	335 720 345	7 755 043	343 475 388	1 839 135

Cette action regroupe les moyens en personnel et en crédits de fonctionnement nécessaires au pilotage et à la conduite des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et mises en œuvre dans les services déconcentrés de l'État.

Les services déconcentrés du programme 215 qui mettent en œuvre les politiques publiques du ministère sont :

Au niveau régional :

- les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) pilotent la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques du ministère dans les domaines de l'économie agricole et agroalimentaire, du développement des territoires ruraux, de la forêt et des produits forestiers, de la sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation et de l'enseignement technique agricole.

Au niveau départemental :

- les directions départementales des territoires (DDT ou DDTM) mettent en œuvre l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, assurent le suivi et l'orientation des politiques agricoles départementales, et mettent en œuvre les actions du programme 149 relatives au développement rural et à la politique forestière ;
- les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) assurent l'ensemble des

missions conduites dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation. Elles assurent également, de façon partagée avec le ministère en charge de l'écologie, les missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole.

Dans les régions ultramarines :

- les directions de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DAAF), la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) en Guyane et les services de l'État compétents sur l'agriculture et la forêt dans les collectivités d'outre-mer assurent l'ensemble des missions relevant des politiques publiques conduites par le MASA, qu'elles soient rattachées en métropole au niveau régional ou au niveau départemental.

Ainsi, l'action 3 du programme 215 regroupe :

- les moyens en personnels des DRAAF et des DAAF, à l'exception des moyens en personnels mettant en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux qui sont portés par le programme 206 ;
- les moyens en personnels des DDT(M) affectés aux missions relevant du MASA décrites ci-dessus ;
- les moyens locaux consacrés à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des agents des DRAAF, les crédits de médecine de prévention des DAAF, des DDT(M) (pour les agents du MASA), de l'enseignement technique et supérieur agricole ;
- les moyens nécessaires à l'ingénierie de formation sur les politiques métier organisée au niveau régional à l'intention des agents des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), des DDETSPP et de l'enseignement agricole. En outre, les crédits relatifs aux déplacements liés aux formations sont pris en charge sur le programme 215 pour les agents de l'enseignement technique agricole ;
- la prise en charge des frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale et des frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole ;
- les moyens de fonctionnement spécifiques des agents centraux ou interrégionaux localisés dans les services déconcentrés.

Les moyens alloués sur l'action 3, d'une part à la formation, d'autre part, à l'action sanitaire et sociale complètent les actions conduites au niveau national sur l'action 1 du programme 215.

Pour mémoire :

- les emplois des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ainsi que des DRAAF et des DAAF pour les missions relatives à la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux sont portés par le programme 206 ;
- les moyens de fonctionnement courant, de formation transverses et les frais de déplacement pour toutes les formations des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 354 du ministère de l'intérieur ;
- les crédits de restauration collective des DAAF, des DDT(M) et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 216 du ministère de l'intérieur depuis 2022 ;
- les moyens consacrés à l'action sanitaire et sociale (hors restauration collective) des DD(ETS)PP sont portés par le programme 206.

Au niveau national, le secrétariat général du ministère assure le pilotage stratégique de cette action. En concertation avec les autres responsables de programme, il répartit les moyens entre les régions dans le cadre d'un dialogue de gestion mené avec le préfet de région, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable délégué.

Au niveau régional, le préfet et, par délégation de celui-ci, le DRAAF répartissent les moyens entre les unités opérationnelles concernées (DRAAF et DDT(M) pour l'essentiel).

Les crédits hors titre 2 de l'action 3 augmentent, à l'instar de l'action 1, du fait de l'extension et de la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration (+0,19 M€ en AE=CP pour les agents des services déconcentrés), décidée en conférence salariale de juin 2022. Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2023 pour le programme 215.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	335 720 345	335 720 345
Rémunérations d'activité	212 948 957	212 948 957
Cotisations et contributions sociales	118 167 131	118 167 131
Prestations sociales et allocations diverses	4 604 257	4 604 257
Dépenses de fonctionnement	7 550 807	7 755 043
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 550 807	7 755 043
Total	343 271 152	343 475 388

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 7 550 807 € CP = 7 755 043 €

Actions sanitaires et sociales : AE = 2 179 315 € CP = 2 179 315 €

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique des ressources humaines. Il permet d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de médecine du travail et de restauration collective, ainsi que d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel.

Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent la contribution du ministère à la restauration collective des agents des DRAAF ainsi que la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du programme 215 affectés dans les DRAAF, les DAAF et les DDT(M) ainsi que des agents des programmes 142 et 143 en poste dans les établissements d'enseignement.

Une augmentation régulière des dépenses de surveillance médicale est observée avec la structuration progressive de ce service à destination des agents des services déconcentrés. Cette augmentation est accélérée par la généralisation en cours des contrats basés sur un forfait par agent et non plus sur un forfait par nombre de consultations.

Comme sur l'action 1, l'extension et la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration pour les agents des DRAAF entraîneront en 2023 une augmentation des crédits mobilisés.

Pour 2023, la répartition prévisionnelle de cette sous-action est la suivante : 1/3 pour la restauration collective et 2/3 pour la médecine de prévention.

Formation continue : AE = 2 306 655 € CP = 2 306 655 €

Depuis 2012 et dans le cadre des décisions prises lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, l'ensemble des crédits de formation continue est mutualisé. Cette action couvre donc les moyens budgétaires destinés à financer les besoins de formation continue « métier » des agents en poste dans chaque région, qu'ils soient positionnés en DRAAF, en direction départementale interministérielle ou dans les établissements d'enseignement agricole public.

Les besoins sont les suivants :

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

- ingénierie de formation dans les domaines métier du MASA : sécurité et qualité de l'alimentation, politique agricole, enseignement agricole, agriculture durable, forêts, etc. ;
- accompagnement individualisé, via un outil intitulé « parcours de professionnalisation » pour des agents concernés par des changements de métier ;
- frais de déplacement pour les formations suivies par les agents de l'enseignement agricole.

L'ensemble de ces besoins apparaît dans le document régional de formation que les DRAAF présentent chaque année et qui sert de support au dialogue de gestion. Ce document s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que chaque responsable de BOP mène pour les personnels du MASA relevant de sa compétence et pour accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et la mise en place des priorités politiques du MASA.

Par ailleurs, si les formations en ligne sont une opportunité pour développer l'accès à la formation « métier », leur coût d'ingénierie est néanmoins plus élevé. La priorité sera d'accompagner les évolutions importantes que connaissent les politiques du ministère : entrée en vigueur d'une nouvelle programmation de la PAC en 2023, mobilisation demandée par le Gouvernement pour la transformation du secteur agricole.

Gestion immobilière : AE = 313 854 € CP = 314 261 €

Ces crédits concernent deux types de dépenses :

- le paiement des loyers, des charges et fluides des services de l'État dans les collectivités d'outre-mer (COM). Pour la partie locative, il s'agit en majorité de baux de type « 3, 6 et 9 ans » ;
- les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments de ces mêmes services.

Autres Moyens : AE = 2 750 983 € CP = 2 954 812 €

En 2017, les moyens de fonctionnement courant des DRAAF ont été transférés au programme 333 (programme 354 depuis le 1er janvier 2020) du ministère de l'intérieur. Sont demeurés sur le programme 215 pour les DRAAF les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, les frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole et les dépenses spécifiques de fonctionnement des agents assumant des missions centrales ou régionales.

ACTION (16,1 %)**04 – Moyens communs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	44 705 143	65 989 139	110 694 282	575 131
Crédits de paiement	44 705 143	47 204 014	91 909 157	575 131

Cette action regroupe les moyens communs à l'ensemble des services du ministère, dont les finalités sont les suivantes :

- garantir une formation initiale et une formation permanente de qualité et accompagner les évolutions fonctionnelles et sectorielles des agents ;
- développer la communication institutionnelle du ministère ;
- assurer le développement et l'entretien des systèmes d'information ;
- rationaliser les implantations immobilières de métropole et d'outre-mer ;
- défendre l'intérêt de l'État devant les juridictions.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général conduit l'expertise juridique et le traitement du contentieux. Il élabore et coordonne la politique de communication. Il définit les grands axes des politiques informatique et

immobilière au niveau ministériel. Il exerce la tutelle de l'institut national de formation des personnels du ministère (INFOMA).

L'action comporte les postes suivants :

- la formation initiale des agents de l'État et en particulier les charges de rémunération des élèves et des stagiaires en formation. Sont notamment concernés les élèves ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), les élèves inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) ainsi que les techniciens supérieurs affectés à l'INFOMA ;
- les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le ministère et au bénéfice du ministère (remboursement) ;
- les moyens de fonctionnement de l'INFOMA, établissement d'application exclusivement consacré à la formation des fonctionnaires. Les moyens des autres écoles de formation sont inscrits dans le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dans la mesure où leur vocation première est de former des personnels civils, formations sanctionnées par la délivrance d'un titre ;
- les crédits relatifs à la politique informatique qui participent à la réalisation des objectifs ministériels, c'est-à-dire plus particulièrement au développement des projets informatiques structurants et à l'hébergement des infrastructures techniques ;
- les crédits relatifs à la politique immobilière (métropole et outre-mer) qui portent sur la réhabilitation, la rénovation, les achats et les constructions ;
- la politique d'information et de communication interne et externe du ministère mise en œuvre par la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ;
- les crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles ;
- le fonds de modernisation et de réforme, qui finance toutes les mesures relatives à l'adaptation et à la modernisation des services, des structures et des méthodes de travail.

En 2023, les crédits hors titre 2 de l'action 4 connaîtront une augmentation importante (+46 % en AE et +22 % en CP par rapport à la LFI 2022). Cette augmentation (+20,90 M€ en AE et +8,62 M€ en CP) trouve, à titre principal, son origine dans la politique immobilière poursuivie par le programme 215, soit +17,15 M€ en AE et +4,96 M€ en CP, en cohérence avec les axes stratégiques portés dans le cadre interministériel : « améliorer la gestion du patrimoine immobilier de l'État » et « être un État exemplaire ». Ces objectifs de performance se traduisent par une optimisation du parc immobilier, une rationalisation du patrimoine et une efficacité accrue de la gestion. Par ailleurs, les dépenses informatiques bénéficieront d'un effort de modernisation des outils du ministère et du pilotage des projets, soit +3,42 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2022.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	44 705 143	44 705 143
Rémunérations d'activité	30 205 710	30 205 710
Cotisations et contributions sociales	14 423 025	14 423 025
Prestations sociales et allocations diverses	76 408	76 408
Dépenses de fonctionnement	21 344 925	18 175 957
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 969 856	16 800 888
Subventions pour charges de service public	1 375 069	1 375 069
Dépenses d'investissement	44 054 214	28 438 057
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	43 836 823	28 220 666
Subventions pour charges d'investissement	217 391	217 391
Dépenses d'intervention	590 000	590 000
Transferts aux entreprises	140 000	140 000
Transferts aux collectivités territoriales	450 000	450 000
Total	110 694 282	91 909 157

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 21 344 925 € CP = 18 175 957 €

Actions de communication : AE = 1 111 438 € CP = 1 111 438 €

La DICOM est chargée de piloter la communication interne et externe du ministère et de valoriser les politiques publiques mises en œuvre. Elle intervient en appui du cabinet, du secrétariat général et des directions d'administration centrale.

Une part importante des crédits est consacrée à la communication événementielle et institutionnelle notamment lors du salon international de l'agriculture et des salons professionnels agricoles pour lesquels la DICOM est en charge de la création des stands, des supports d'information, de l'animation et de l'organisation logistique. Des actions de communication externe telles que des campagnes d'information digitales tout comme des actions de communication interne avec notamment le déploiement, à partir de la rentrée 2022, d'une lettre d'information sont également conduites sur le budget affecté au service.

Par ailleurs, la DICOM assure les services d'abonnement à la presse, papier et numérique, le pilotage des outils de veille média et la diffusion de la revue de presse électronique via les marchés interministériels. Elle intervient également dans la formation à la prise de parole dans les médias.

Enfin, des dépenses sont dédiées aux infrastructures web avec la mise en place d'une nouvelle médiathèque et les missions relatives aux usages et qualité web (test d'accessibilité et sécurité).

Frais judiciaires et réparations civiles : AE = 1 843 302 € CP = 1 843 302 €

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure. Le respect par l'État de ses obligations juridiques, en particulier le paiement de ses condamnations, fait partie des dépenses obligatoires. Il existe toutefois une incertitude sur l'issue réelle des contentieux.

Les dépenses se décomposent en deux blocs :

- le contentieux courant : il est représenté par les dossiers d'un montant inférieur à 10 000 € (80 % des dossiers) ;
- les dossiers plus conséquents susceptibles d'affecter le programme. Il est à noter que les contentieux « métier » dont le montant dépasse 250 000 €, tout comme les contentieux de série, sont à la charge du programme concerné par l'affaire.

Réforme de l'État : AE = 479 391 € CP = 479 391 €

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme (FMR) du ministère en charge de l'agriculture qui constitue un outil important pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions. Ce fonds permet l'achat de prestations dans le respect des prescriptions de la circulaire du Premier du 19 janvier 2022 visant à encadrer le recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles.

Ces accompagnements ont pour objectif de soutenir les équipes de direction et les services d'administration centrale et déconcentrée ainsi que ceux des établissements d'enseignement agricole dans leurs démarches de transformation, d'innovation, d'optimisation de leur fonctionnement ou de celui des réseaux métier, de renforcement des pratiques managériales, de simplification administrative et d'amélioration des processus.

A cette fin, les projets soutenus doivent s'inscrire dans un des axes prioritaires suivants :

- mettre en œuvre de nouvelles organisations de travail en lien avec la communauté de travail ;
- impulser et porter une stratégie de transformation, un nouveau positionnement dans les relations avec les partenaires externes, accompagner les cadres dans une démarche de transformation ou d'innovation managériale, culturelle ;
- développer une vision partagée dans une communauté de travail, au service d'un projet, de la cohésion d'équipe ;
- créer ou développer une dynamique de coopération ou de transversalité ;
- conduire ou (re)mobiliser une équipe, dans un contexte complexe, traiter de problématiques relationnelles pour mieux communiquer ou travailler ensemble.

Politique immobilière – rénovation : AE = 1 430 000 € CP = 464 215 €

Ces dépenses concernent les dépenses de fonctionnement relatives aux chantiers détaillés ci-après dans la rubrique « Dépenses d'investissement » - Politique immobilière – rénovation. Elles incluent notamment les études préparatoires aux travaux.

Fonctionnement INFOMA : AE = 1 375 069 € CP = 1 375 069 €

Ces crédits sont destinés à couvrir d'une part les charges fixes de cet institut de formation, indépendantes du niveau d'activité et d'autre part les charges variables liées à l'effectif d'agents en formation au sein de l'institut. Or, cet effectif est en constante augmentation. En effet, l'INFOMA est de plus en plus sollicité pour la formation continue dans le cadre des recrutements réalisés notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire et du Brexit.

Par rapport à la LFI 2022, des moyens supplémentaires (+0,20 M€ en AE et CP) sont prévus afin d'assurer une formation dans le cadre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments. Pour mémoire, les missions correspondantes exercées par les services du ministère chargé de l'économie (réseau de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes) sont en cours de transfert au MASA.

Remboursement du personnel mis à disposition du MASA : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Ces crédits contribuent à assurer le paiement des conventions de mise à disposition de personnels, hors agents de la mutualité sociale agricole.

Autres financements de personnels : AE = 325 000 € CP = 325 000 €

Ce poste de dépenses concerne le remboursement à la mutualité sociale agricole (MSA) de personnels mis à la disposition du MASA.

Dépenses informatiques : AE = 14 280 725 € CP = 12 077 542 €

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère, hors modernisation de certains systèmes d'information totalement ou partiellement portée par les programmes de politiques publiques (143, 149, 206).

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

Les besoins recensés pour l'exercice budgétaire 2023 sont de trois natures. D'une part, ils couvrent les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information du ministère. D'autre part, ils portent le financement de programmes et de projets essentiellement pluriannuels, validés et démarrés les années précédentes. Enfin, ils couvrent les mesures liées à la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) du MASA.

Au sein de cette sous-action, les crédits de fonctionnement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Activités	AE	CP
Services bureautiques	1 808 314	1 597 939
Services d'infrastructures	3 184 083	2 553 891
Services applicatifs	5 837 689	5 493 661
Services mutualisés	3 450 639	2 432 051
Total	14 280 725	12 077 542

Services bureautiques

Cette rubrique recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse de renouvellement de matériels ou, surtout, de fonctionnement (maintenance et consommations).

En 2023, l'activité devrait à nouveau porter des dépenses de téléphonie fixe et mobile, autour du poste de travail de l'agent (outils de télédistribution associés au fonctionnement du poste de travail), ou encore le renouvellement du marché d'impression (Solimp4).

Par ailleurs et dans le cadre des mesures du PTN liées aux services bureautiques, les actions suivantes devraient être conduites en 2023 :

- différentes dépenses jugées prioritaires s'agissant du poste de travail de l'agent (protections antivirus, licences notamment pour les postes Naskapi des enquêteurs statistiques, messagerie Mél, licences) ;
- achèvement de la mise en place de la visioconférence (licences, équipement des salles de réunion) ;
- mise en place d'un système de communication complémentaire en relais de la messagerie lorsque celle-ci n'est pas opérationnelle (mécanisme d'alertes par SMS notamment).

Services d'infrastructures

Cette rubrique recouvre les dépenses concernant le fonctionnement récurrent global des infrastructures informatiques du MASA (réseaux d'interconnexion, centre de production d'Auzeville, services de sécurité, infrastructures des DRAAF-DAAF) ainsi que les projets de modernisation du centre de production qui doivent se poursuivre tant que des SI restent hébergés.

En 2023, l'activité portera des dépenses sur les principaux postes suivants :

- dépenses d'hébergement externalisé de sites ou de données ;
- dépenses liées à la gestion des salles serveurs du centre informatique d'Auzeville (consommables, entretien, gardiennage, contrôle des accès, etc.) ;
- dépenses liées aux infrastructures techniques du centre informatique (stockage des données, serveurs physiques et plateformes VMWare, plateforme cloud, etc.) ;
- dépenses liées à la plate-forme socle du centre informatique, comprenant aussi bien des dépenses liées aux socles des systèmes d'information, aux plateformes bureautiques, aux antivirus et au support externalisé, et incluant notamment le coût des licences et support des éditeurs des logiciels techniques.

Enfin, des actions liées aux réseaux et au transport de données seront conduites (notamment gestion des liens RIE, participation du MASA aux prestations RIE fournies par la DINUM – résilience RIE, liens RIE mutualisés).

Services applicatifs

L'essentiel des dépenses informatiques de l'activité « services applicatifs » sur le programme 215 porte sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications métiers des directions et services du

MASA d'une part, ou accompagnant les fonctions support du MASA d'autre part. En 2023, les actions suivantes devraient être conduites :

Systèmes d'information métier :

- Statistiques : principalement travaux de convergence avec les outils de l'INSEE dans le domaine de la collecte des données et des bases de sondages des exploitations agricoles ou de l'industrie agro-alimentaire avec des objectifs de convergence avec les outils de l'Insee, et maintenance, adaptation et évolutions des systèmes d'information de stockage et de traitement de ces différentes données ;
- Enseignement agricole : maintenance et adaptation des outils, notamment pour ce qui concerne la gestion des examens et l'outil de gestion et d'organisation des classes et sections ouvertes dans chaque établissement, et travaux de convergence avec les outils du MENJS ;
- Économie agricole : maintenance et évolutions du système d'information Sylvanat relatif à la gestion des sujets forestiers, notamment avec l'implantation de nouveaux modules (notamment téléprocédure fiscale), ou sur le système d'information de gestion des calamités agricoles (CALAMNAT) ;
- Alimentation : travaux de maintien des systèmes d'information en conditions de sécurité, et finalisation de la réécriture de l'application Sigal.

Systèmes d'information support :

- SIRH : maintenance, adaptation et évolutions des outils, notamment pour la poursuite du transfert dans RenoiRH de la gestion des primes et de la mobilité, non encore totalement intégrées dans RenoiRH ;
- Autres SI métier : maintenance, adaptation et évolutions des outils du cabinet, du CGAAER et des services du secrétariat général hors fonction ressources humaines.

Les autres dépenses prévues au titre des systèmes d'information support concernent soit des projets sensibles (gestion des courriers du ministre, contrôle de gestion), soit des projets transverses sur lesquels s'appuient l'ensemble des projets applicatifs (référentiels nationaux).

Services mutualisés

Cette rubrique recouvre à titre principal les dépenses de support et de maintenance afférentes aux composants et briques applicatives transverses utilisés par les systèmes d'information du MASA (brique de signature, API, boîtes à outil de développement, etc.), ainsi que la maintenance de la forge de développement.

En 2023, les dépenses de l'activité devraient porter sur :

- les composants transverses : redevances logiciels et licences, montées de version des briques techniques ;
- le support et la maintenance des offres transverses : maintenance des outils de développement et des briques transverses du MASA, notamment via le marché CDTEX ;
- les outils de gestion documentaire et de communication (bulletin officiel, sites intranet et internet) ;
- les outils d'aide au pilotage internes au service du numérique.

Par ailleurs, la poursuite des actions du plan de transformation numérique (PTN) devrait se traduire par la réalisation ou la continuation des projets sensibles suivants :

- sur les composants transverses : plateforme de développement d'applications de gestion, API, études liées à l'accompagnement du transfert de l'hébergement de systèmes d'information du MASA vers un cloud externe ;
- diverses actions et recours à des prestations de support et d'assistance liées aux offres transverses (notamment plateau PASTEL d'assistance bureautique aux agents d'administration centrale, outils de gestion de ticket incident).

DEPENSES D'INTERVENTION : AE = 590 000 € CP = 590 000 €

Autres financements de personnels : AE = 450 000 € CP = 450 000 €

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

Les crédits d'intervention de cette action correspondent au versement d'une subvention au gouvernement de la Polynésie pour le transfert sans remplacement de personnels de l'État en poste dans l'administration territoriale polynésienne.

Actions de communication : AE = 140 000 € CP = 140 000 €

Ce transfert de crédits d'intervention du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » a pour objet l'organisation du concours général agricole (CGA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 44 054 214 € CP = 28 438 057 €**INFOMA : AE = 217 391 € CP = 217 391 €**

Dans le cadre de la réforme comptable introduite par la loi organique n° 2021-1836, une subvention pour charges d'investissement de 0,2 M€ est allouée à l'institut afin de financer des opérations visant notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments, et à assurer le renouvellement des équipements informatiques.

Politique immobilière – rénovation : AE = 24 044 051 € CP = 9 564 889 €Administration centrale :

Le MASA est engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie immobilière initiée dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale validé par France Domaine et le Conseil de l'immobilier de l'État (CIE) en 2014 et qui va se prolonger désormais dans son nouveau SPSI, validé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 30 juillet 2021.

Dans ce cadre, dès 2013 et jusqu'à fin 2015, le MASA a engagé des travaux importants concernant deux des cinq bâtiments du site de Varenne, pour environ 8 M€. Après une pause en 2016, le MASA a relancé en 2017 les études concernant les trois bâtiments restants. Les travaux de rénovation des bâtiments D et E ont respectivement été réceptionnés en 2020 et 2022. Les travaux du bâtiment C démarreront au 4^e trimestre 2022 pour se terminer fin 2023. Les travaux de Varenne sont financés par le programme 215 à hauteur de 2 M€ en AE et 3,7 M€ en CP en 2023, ainsi que par le programme 723.

La phase de programmation des travaux du site de Maine a débuté en 2022, à l'issue d'une étude de faisabilité. Le ministère prévoit de lancer un concours en septembre 2022 afin de recruter la maîtrise d'œuvre. Les travaux, estimés à 22 M€, devraient démarrer à la fin de l'année 2023 pour un emménagement au premier semestre 2026.

Le MASA a finalisé en 2016 son schéma directeur électrique sur les sites d'administration centrale de Paris et Toulouse. Il se fixe des objectifs de qualité de fourniture et de sécurisation en énergie électrique. Les études et travaux s'échelonnent sur 2023-2024 sur le site de Toulouse.

Par ailleurs, le MASA met en œuvre un plan de rénovation des huisseries sur les sites de Varenne et Barbet de Jouy. Une première tranche de travaux a été réceptionnée en juillet 2020. Un nouvel appel d'offres doit être lancé en août 2022, afin de réaliser la tranche de travaux suivante en 2023. Ils seront financés via le BOP 723 (entretien du propriétaire).

Enfin, le MASA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien et de maintenance.

Les montants estimés des travaux seront susceptibles d'être actualisés compte tenu de la hausse des prix des matériaux, constatée dernièrement.

Services déconcentrés d'outre-mer :

Au-delà de son administration centrale, le MASA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses services en charge de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.).

Par ailleurs, le MASA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

Politique immobilière - projet Maisons-Alfort : AE = 0 € CP = 1 584 906 €

Le MASA porte un projet de relocalisation, sur le site domanial de Maisons-Alfort (ENVA), de ses opérateurs logés actuellement à l'Arboreal dans le cadre d'un bail privé (17 M€, charges incluses).

Les études relatives à l'installation des opérateurs du MASA ont démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmiste, juridique et pilote). Une phase de redéfinition du périmètre de l'implantation est actuellement en cours avec l'ENVA suite aux nouvelles orientations gouvernementales concernant l'augmentation du nombre d'élèves vétérinaires, ce qui entraîne un glissement de calendrier. Les études devraient ainsi se poursuivre en 2023 pour un engagement global du marché en 2024.

Dépenses informatiques : AE = 19 792 772 € CP = 17 070 871 €

Les priorités en matière de dépenses informatiques du MASA pour l'année 2023 ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement.

Les dépenses d'investissement concerneront principalement les développements informatiques des différents systèmes d'information (métiers ou supports, au sein des activités « Services Applicatifs » et « Services Mutualisés »), ainsi que l'acquisition de matériel informatique, pour l'agent (dans l'activité « Services Bureautiques ») ou le centre informatique d'Auzeville (dans l'activité « Services d'infrastructures »).

Au sein de cette sous-action, les crédits d'investissement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Activités	AE	CP
Services bureautiques	839 442	740 442
Services d'infrastructures	4 220 761	3 385 391
Services applicatifs	10 841 422	10 202 512
Services mutualisés	3 891 147	2 742 526
Total	19 792 772	17 070 871

S'agissant de l'activité « Services applicatifs », 5 M€ d'AE et environ 0,3 M€ de CP seront consacrés au lancement d'un important projet informatique, dénommé « Angularisation », et évalué à 43 M€ sur la période 2023 – 2027.

Ce projet consiste à changer le cadriciel propre au MASA et à le remplacer par un cadriciel standard Angular/Springboot, ce qui induit la réécriture de l'ensemble du parc applicatif du MASA. Ce projet majeur poursuit deux objectifs de natures différentes : résorption de l'obsolescence technique des applications du MASA pour éviter des risques croissants de dysfonctionnement voire d'arrêt, et préparation au passage au mode « cloud » par « API-sation et « conteneurisation » de l'ensemble du parc applicatif du ministère.

Il s'accompagnera d'actions concernant la plateforme socle (PAAS), avec notamment l'acquisition et la mise en œuvre de la nouvelle plateforme de « conteneurisation » pour les systèmes d'information du MASA.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	1 392 460	1 392 460	1 592 460	1 592 460
Subventions pour charges de service public	1 392 460	1 392 460	1 375 069	1 375 069
Subventions pour charges d'investissement	0	0	217 391	217 391
Total	1 392 460	1 392 460	1 592 460	1 592 460
Total des subventions pour charges de service public	1 392 460	1 392 460	1 375 069	1 375 069
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	217 391	217 391

Le montant des subventions allouées à l'INFOMA a été majoré de 0,2 M€ par rapport à la LFI 2022 pour permettre le financement de la formation associée au transfert de missions exercées par la DGCCRF à la DGAL pour la mise en œuvre d'une police unique en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Dans le cadre de la réforme comptable introduite par la LO n° 2021-1836, une subvention pour charges d'investissement de 0,2 M€ est allouée à l'institut afin de financer des opérations visant notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments et à assurer le renouvellement des équipements informatiques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture		45	6			45	6			
Total ETPT		45	6			45	6			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	6
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	6
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Le plafond d'emplois de l'INFOMA est stable et s'établit à 6 ETPT. Le schéma d'emplois associé est nul.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

Missions

L'INFOMA est un établissement public administratif créé par le décret n° 97-270 du 19 mars 1997.

Il est chargé de la formation professionnelle initiale des agents du corps des techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) dans les 3 spécialités suivantes : forêt et territoires ruraux, techniques et économie agricoles, vétérinaire et alimentaire, du grade de technicien (1^{er} grade) au grade de technicien supérieur (2^e grade).

L'INFOMA a également vocation à réaliser une grande partie des actions de formation continue à destination des agents du MASA (tous corps confondus) au titre du programme national de formation, notamment dans les domaines de la PAC, et du contrôle sanitaire, en particulier du contrôle sanitaire aux frontières à la suite du Brexit.

Par ailleurs, il propose des formations sous prestation et s'est engagé dans le développement de produits de formations ouverte à distance (FOAD), qui se traduit par une offre renouvelée dans les champs de compétences techniques du ministère.

En parallèle, l'INFOMA est maître d'œuvre de deux bases de données d'intérêt national, comprenant l'ensemble des textes et ordres de service relatifs aux domaines d'activité de la direction générale de l'alimentation : Galatée et Galatée Pro.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INFOMA est administré par un conseil d'administration, dirigé par une directrice. Cette dernière est assistée par deux formations collégiales :

- le conseil de la formation qui propose au conseil d'administration les objectifs de formation et valide les résultats obtenus par les stagiaires ;
- le conseil intérieur qui peut être consulté par le directeur sur le fonctionnement de l'institut, sur ses projets d'aménagement et sur les questions relatives à la gestion des personnels.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Perspectives 2023

En 2023, l'activité de l'INFOMA va demeurer soutenue.

En formation initiale, seront accueillis :

-175 nouveaux stagiaires TSMA dans les 3 spécialités,

- des stagiaires « concours spécifiques » nationaux à affectation locale pour les postes ouverts en contrôle aux frontières,

-30 stagiaires « concours exceptionnels » dans le cadre du transfert de missions exercées par la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) à la direction générale de l'Alimentation (DGAL) pour la mise en œuvre d'une police unique en matière de sécurité sanitaire des aliments.

En formation continue, il s'agira de :

- poursuivre l'accompagnement des agents recrutés en postes de contrôles aux frontières,
- développer des mallettes pédagogiques spécifiques pour la formation des contractuels en abattoir,
- refondre la formation dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027 et du transfert FEADER,
- accélérer le développement de la FOAD (formation ouverte à distance),
- élaborer une formation continue de 5 mois de « préparation à l'emploi » pour 80 contractuels dans le cadre du transfert de missions exercées par la DGCCRF à la DGAL pour la mise en œuvre d'une police unique en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'INFOMA ne participe pas au plan de relance en 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 392	1 392	1 592	1 592
Subvention pour charges de service public	1 392	1 392	1 375	1 375
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	217	217
Total	1 392	1 392	1 592	1 592

Le montant des subventions allouées à l'INFOMA a été majoré de 0,2 M€ par rapport à la LFI 2022 pour permettre le financement de la formation associée au transfert de missions exercées par la DGCCRF à la DGAL pour la mise en œuvre d'une police unique en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Dans le cadre de la réforme comptable introduite par la LO n° 2021-1836, une subvention pour charges d'investissement de 0,2 M€ est allouée à l'institut afin de financer des opérations visant notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments et à assurer le renouvellement des équipements informatiques.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	6
– sous plafond	6	6
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	45	45
– rémunérés par l'État par ce programme	45	45
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'INFOMA est stable et s'établit à 6 ETPT. Le schéma d'emplois associé est nul.